



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260915-CM202609_202686-CC

Berger
Levrault

Convention d'engagement Programme Plant'arbre

Entre

Structure - Collectivité :

Plaine de Florennes

Ou

Madame, Monsieur.

domicilié à

Place de l'Eglise 31130 FLORENES

Dénommée ci-après "le Planteur"

et

L'association **Arbres et Paysages d'Autun**, 20 route de Ticaille, 31450 Ayguesvives, représentée par son président Monsieur Jacques SUBRA.

Ci après dénommée "**l'Association**"

Préambule

L'Association, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques, leurs utilités dans les filières économiques et leur plus-value en matière de biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information, d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres, ainsi que de projets de Régénération Naturelle Assistée (RNA) et de gestion favorables à la biodiversité.

Le Planteur souhaite planter ou régénérer une haie composée d'espèces champêtres dites "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation, à la régénération et à la gestion de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 : Objectifs du projet

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits, par exemple :

- la régulation hydrique et la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et la lutte contre l'érosion,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Le projet vise soit à l'implantation d'un linéaire sous forme de haies, d'arbres champêtres, bosquets, pré-vergers, alignements..., soit à la gestion d'une structure existante.

Article 3 : Missions de l'association

L'Association s'engage à :

L'accompagnement au projet : visite-conseil, inventaire de l'existant, élaboration technique du projet, choix des essences champêtres et du paillage biodégradable...

L'accompagnement et appui technique : conseil à la préparation du sol et modes de gestions, recherche et mise à disposition des plants champêtres et éventuellement du paillage.

Le suivis sur 3 ans : remplacement des plants morts uniquement la première année suivant la plantation à l'issue de la première visite, l'identification des végétaux spontanés dans le cas de la RNA, suivi et conseils de gestion et d'entretien.

Le remplacement des plants n'est assuré que si les modalités de plantation ont été respectées (voir Article 4). Au delà de **10% de mortalité**, sauf indication contraire du technicien ayant effectué la visite de suivi, tout arbre supplémentaire sera à la charge du Planteur. Dans le cas des projets en RNA, il n'y a pas de remplacement des végétaux.

Article 4 : Engagements du Planteur

Le Planteur s'engage à respecter le protocole technique fourni par l'association :

- La réalisation des travaux de préparation du sol, de plantation, de gestion.
- Le stockage des fournitures dans de bonnes conditions et la plantation des
- La mise en œuvre obligatoire d'un paillage biodégradable d'une tenue

l'Association ou le Planteur)

- La protection des végétaux (arbres) s'ils risquent d'être détruits par les animaux d'élevage ou la faune sauvage.
- La bonne conduite de la pousse des plants (désherbage, gestion des adventices,...) par l'entretien de la plantation pendant les 3 premières années.
- La bonne gestion et le maintien en bon état de sa haie les années suivantes.

Se rendre disponible pour recevoir le technicien lors de la visite de suivi programmée.

Le Planteur fournira à la demande de l'Association, une photo justifiant la bonne mise en place du projet.

Article 5 : Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres, ainsi que celui de RNA est soutenu financièrement par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son action Fonds Biodiversité et par le Fonds pour l'arbre. Selon certaines conditions, le planteur peut bénéficier de financements complémentaires (VNF – AEAG).

L'Association déduira de la participation financière du Planteur les subventions perçues.

En contrepartie, le Planteur s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans.

En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé à l'Association.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

Article 6 : Conditions financières

La participation du Planteur au mètre linéaire de plantation est la suivante :

Intitulé	Nombre ml	Reste à charge au mètre linéaire
Programme de plantation : Conseil, mise à disposition des plants et paillage, protection faune sauvage (si nécessaire), suivi des plantations	1	3,50 €
Programme de Régénération Naturelle Assistée (RNA) : Inventaire de l'existant, conseil de gestion, mise à disposition des plants*, suivi de la végétation spontanée	1	1,00 €

*Conditionné à l'appréciation du technicien et dans une limite de 10 % du mètre linéaire

L'Association n'est pas assujettie à la TVA

Modalités de versements

Le Planteur versera à l'Association le montant indiqué ci-dessus selon les modalités définies lors de la visite technique : un acompte de 50 % au moment de la validation du projet, le solde au plus tard lors du retrait des fournitures.

Adhésion à l'association

Dans le cadre du projet, le Planteur adhère à l'Association pour 3 ans (ou, pour les collectivités, s'engage à adhérer), correspondant à la durée du suivi.

Article 7 : Communication

Les deux parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités. Bénéficiant de fonds publics, la plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation à destination des organismes financeurs.

Je n'autorise pas l'Association :

- ☐ à diffuser des photos de la plantation sur son site Internet et ses documents de communication.
- ☐ à géolocaliser ma plantation sur une carte interactive contenant mes coordonnées à destination de fournisseurs éventuels de paillage (broyat d'élagage).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie.

Fait le 17.09.26 à Florens

L'Association

Jacques SUBAT

Le Président

Le Planteur

Marion RIVOIRE,
Maire



Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives - Tél : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31



SIREN : 414 060 822
APE : 9499Z

Proposition qualitative et quantitative

Détail des fournitures :

Désignation	Quantité
Nombre de plants	121
Paillages biodégradables : copeaux-BRF-broyat de branches (Voir ressource de la commune ou ressource locale)	12,1 m3
Filets Protections faune sauvage pour arbres et fruitiers (1,20 m de hauteur: attention, prévoir piquets de maintien non fournis)	6

Montant total du projet :

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire*</i>	<i>Total</i>
Conseil, Fournitures, Suivi des plantations	131 ml	3,50 €	458,50 €
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
			0,00 €
TOTAL			458,50 €

Important:

Cette proposition ne comprend pas le montant de votre adhésion à l'association. Si vous n'avez pas encore envoyé de cotisation, vous recevrez un bordereau d'adhésion correspondant à:

Adhésion annuelle pour collectivités 2 000 - 10 000 habitants: 200€, à renouveler les 3 années de suivi

Acompte

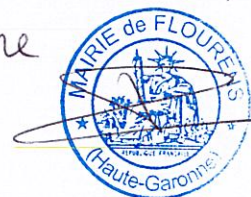
Pour les entreprises, associations ou professionnels, un acompte de 50 % du montant (hors adhésion) devra être versé afin de valider la commande. Le solde sera réglé au retrait des fournitures.

NB : En cas de non réalisation du projet lors de la prochaine saison de plantation, l'ingénierie sera facturée **150,00 €**. Ce montant sera déduit de la facture Plant'arbre si le projet est réalisé ultérieurement.

Pour valider votre projet, nous vous prions de bien vouloir nous retourner la proposition signée précédée de la mention « Bon pour accord ».



Bon pour accord
Marion Rivière,
Maire



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20260915-CM202609_202686-CC



SIREN : 414 060 822
APE : 9499Z

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260915-CM202609_202686-CC

Ayguës, le 22/07/26

Dossier suivi par : William FARAGO

Mairie de FLOURENS
Place de la Mairie
31130 FLOURENS

A remplir par Arbres et Paysages d'Autun

Déjà « planteur »	OUI	Fonds pour l'arbre	NON	Saison de plantation	H2026
Adhésion 2026 à jour	OUI	Agence de l'eau	NON	Code Projet	PLA
N° adhérent	881	VNF	NON	VL	NON

Élu référent du projet :

- NOM Prénom : PARIS Benjamin

N° Téléphone : 06 61 12 93 84

@ : benjamin.paris@flourens.fr

Référent technique :

- NOM Prénom : Gonzales Joseph

N° Téléphone : 07 77 90 51 31

@ : j.gonzales@wanadoo.fr

Adresse du ou des sites de plantation : TALUS ECOLE MATERNELLE / CRÈCHE

Rôle de la plantation:

Multifonctionnel	☐	Biodiversité	☒	Climat	☒	Production Biomasse	☐
Eau/Epuration	☐	Sol/Erosion	☐	Bien-Etre animal	☐	Protection infrastructures	☐
Compensation	☐	Protection production végétale	☐	Paysage/Cadre de vie	☒		

Proposition chiffrée - Programme de plantation « Plant'arbre »

Hiver 2026

Ces plantations sont proposées dans le cadre du programme régional de plantation de haies champêtres nommé « Plant'arbre », subventionné par le Conseil Régional Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de ce programme, Arbres et Paysages d'Autun propose la plantation de jeunes plants afin d'assurer une meilleure reprise et une croissance rapide. L'association participe également à la récolte de graines dans le cadre du label « Végétal Local » pour la production de plants de qualité.

Les plants choisis sont des arbustes et des arbres de 1 an comptant pour 1 mètre linéaire, soit 3,50 € ou des arbres fruitiers greffés comptant pour 6 mètres linéaires, soit 21€00.

Dans le prix du mètre linéaire sont compris : le conseil, le plant, l'accompagnement à la mise à disposition d'un système de paillage biodégradable, le suivi des plantations sur 3 ans, avec remplacement des plants morts la première année

La collectivité devra adhérer à l'association l'année de l'adhésion (100 €/an minimum pour les communes de moins de 2000 habitants, 200 €/an minimum pour les communes de 2000 à 10000 habitants, 400 €/an minimum pour les communes de plus de 10000 habitants), et pendant les 3 années de suivi.



SIREN : 414 060 822
APE : 9499Z

Proposition qualitative et quantitative

Multi-Sites ☐

Zone 1 : Haie Haut de talus

Nombre de mètres linéaires : 90 m

Nombre de plants : 90

Type : Haie double

Strate : Multistrate

Arbustes: 80 plants		Arbres de Moyen Jet : 10 plants		
Espacement : Tous les 1 m		Espacement : Tous les 5-6 m		Espacement : Tous les 8 m
Aubépine	15	Erable champêtre	5	
Cornouiller sanguin	25	Pommier sauvage	5	
Fusain d'Europe	10			
Lilas commun	10			
Nerprun alaterne	10			
Prunellier	10			

Fourniture ZONE 1 :

Paillages biodégradables : copeaux-BRF-broyat de branches	9	m3
---	---	----

Préconisations :

Haie double en quinconce en haut de talus : ligne 1 intérieur : 55 plants – ligne 2 extérieur 35 plants

Mélanger les 10 arbres tout les 9 ml et les arbustes par groupe de 2 ou 3 identiques côte à côte



SIREN : 414 060 822
APE : 9499Z

Proposition qualitative et quantitative

Zone 2 : Haie sur terrasse talus

Nombre de mètres linéaires : 25 m

Nombre de plants : 25

Type : Haie simple

Strate : Multistrate

[illegible]

Furniture ZONE 2 :

Paillages biodégradables : copeaux-BRF-broyat de branches	2,5	m3
---	-----	----

Préconisations :

Plantation d'une haie simple sur les 25 ml terrasse milieu de talus

Espacement arbres : 5 m



SIREN : 414 060 822
APE : 9499Z

Proposition qualitative et quantitative

Verger : Zone plate : fruitier/arbres

Nombre de mètres linéaires : 16 m

Nombre de plants : 6

Type : VERGER

Espacement : Tous les 6 m		Espacement : Tous les 5 m	
Cerisier Bigarreau de mai	1	Cormier	2
Prunier Mirabelle de Nancy	1	Erable champêtre	2

Fourniture VERGER :

Paillages biodégradables : copeaux-BRF-broyat de branches	0,6	m3
Filets Protections faune sauvage pour arbres de moyens jets, hauts jets et fruitiers	6	

Préconisations :